



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-029

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2026

# Sommaire

<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins</b>	
R28-2026-01-23-00007 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS) DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE?? (8 pages)	Page 3
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>	
R28-2026-01-26-00003 - 26 01 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION VILLAINVILLE (ancienne discothèque) (2 pages)	Page 12
<b>Rectorat de la région académique Normandie /</b>	
R28-2026-01-22-00010 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°2026-05??Portant modification de la composition de commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Normandie?? (4 pages)	Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-23-00007

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE  
DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE  
URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET  
DES TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS)  
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

**ARRETE**  
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE  
MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES  
TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS)  
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**Le préfet de l'Orne**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6314-1,
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L.133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 26 juin 2024 nommant Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret du 23/07/2025 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE en qualité de préfet de l'ORNE à compter du 25/08/2025 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 10 septembre 2021, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Orne ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** les propositions formulées par les collectivités et les organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de leur représentation,

**SUR** proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Préfet de l'Orne,

### ARRETENT

**Article 1 :** La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit dans le département de l'Orne :

#### 1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
  - Mme LAIGRE Agnès
  
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
  - Mme VALTIER Virginie
  - M. COUSIN Patrick

#### 2°) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de S.A.M.U :
  - en attente de désignation  
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
  - M. le Dr KOUKOUGNON Michel
  
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
  - en attente de désignation
  
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
  - M. DE BALORRE Christophe
  
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
  - Mme la Colonelle hors classe LAMAIRE Anne
  
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
  - M. le Médecin-Colonel COUTON Philippe
  
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
  - M. le lieutenant-colonel MARATHON Sébastien

### 3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :

- Mr le Dr GAL Jean-Michel
- Suppléant : M. le Dr LAUNAY Pascal

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Mme le Dr TCHODIBIA Marie-Agnès
- Suppléant : en attente de désignation
  
- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation
  
- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation
  
- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

Représentant le Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'hospitalisation privée

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Représentant l'APPSUM 61 :

- M. le Dr CHARENTON François
- Suppléant : M. le Dr HENRY Raymond

Représentant l'association MEDIC ALENCON :

- Mme le Dr TOURNANT Nastasia
- Suppléante : Mme le Dr FARSHIAN Sarah

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Représentant de la Fédération Hospitalière de France :

- Mme le Dr DESTRE Auréole
- Suppléant : M. VÉRIN Laurent

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif :

- Mme MIEZAN Année
- Suppléante : Mme COLOMBINI Sandrine

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie :

- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Représentant de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers :

- M. AGOSTINI Anthony
- Suppléant : M. COURTIOUX Jérémie

Représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

- M. PRUNIER Julien
- Suppléant : en attente de désignation

- M. CHASLIN Laurent
- Suppléant : en attente de désignation

Représentant de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- M. LEPREVOST Cyril
- Suppléant : en attente de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Représentant ATSU 61

- M. BOISSÉE Stéphane
- Suppléant : en attente de désignation

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens :

- M. LELANDAIS Jean François
- Suppléante : Mme LEROY Sophie

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- M. GOURIO Frédéric
- Suppléant : en attente de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Représentant le Syndicat des Pharmaciens de l'Orne :

- M. LERICHE Frédéric
- Suppléant : M. TOUSSAINT Olivier

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le Dr RAULT Johann
- Suppléante : Mme le Dr MEURISSE Hélène

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Mme le Dr DEL AGUILA Sara
- Suppléant : en attente de désignation

p) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers :

- Mme GANDINI Amélie
- Suppléant : Mme GOUABAULT Fabienne

q) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers :

- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

r) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sage-femmes :

- Mme MARY-CHABLE Frédérique
- Suppléante : Mme MAROT Elodie

s) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sage-femmes :

- Mme GUTH Marie
- Suppléante : Mme DELVAL Caroline

4°) **Un représentant des associations d'usagers :**

- Représentant Union Départemental des Associations Familiales :
- Mme SERGENT Yvonne
- Suppléant : M. CHESNEAU Alain

**Article 2 :** Le sous-comité médical est coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet de l'Orne ou son représentant.

**Article 3 :** Le sous-comité médical est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° du présent arrêté.

**Article 4 :** Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence du préfet de l'Orne ou de son représentant et du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou de son représentant.

**Article 5** : Sont désignés comme membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, les membres du comité départemental suivants :

1° Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- M. le Docteur KOUKOUGNON Michel
- Suppléant : en attente de désignation

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Mme la Colonelle hors classe LAMAIRE Anne

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- M. le Médecin-Colonel COUTON Philippe

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-colonel MARATHON Sébastien

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 :

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers :

- M. AGOSTINI Anthony
- Suppléant : M. COURTIOUX Jérémy

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

- M. PRUNIER Julien
- Suppléant : en attente de désignation

- M. CHASLIN Laurent

- Suppléant : en attente de désignation

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- M. LEPROVOST Cyril
- Suppléant : en attente de désignation

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- en attente de désignation

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- en attente de désignation

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur BOISSÉE Stéphane
- Suppléant en attente de désignation

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Mme LAIGRE Agnès
- Suppléante Mme VALTIER Virginie

b) Un médecin d'exercice libéral :

- M. le docteur GAL Jean-Michel
- Suppléant M. le docteur LAUNAY Pascal

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois à compter de la date de signature.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Préfet de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le **23 JAN, 2026**

Le Préfet de l'Orne

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet**  
**Hervé TOURMINE**

Le Directeur Général de l'ARS,

François MENGIN LECREULX

EPF Normandie

R28-2026-01-26-00003

26 01 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
VILLAINVILLE (ancienne discothèque)

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Marie BAILLEUL**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 16 septembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, du 10 juillet 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain et ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Marie BAILLEUL**, Collaboratrice au sein de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, dont l'adresse est à l'Hôtel de la Communauté, 19 Rue Georges Braque, LE HAVRE (76600), identifiée au SIREN sous le numéro 200084952,

- D'une parcelle de terrain sise à VILLAINVILLE (76280), 520 Route d'Etretat, Lieudit « La Forge », cadastrée section A numéros 503, 700 et 701 d'une contenance totale de 79a 39ca,

Moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (250.679,34 € T.T.C.)**, valable jusqu'au 26 mars 2026, se décomposant en valeur foncière pour 205.416 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 3.483,45 € et la TVA sur prix total d'un montant de 41.779,89 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 26/01/2026  
Le Directeur Général

Notifiée le 26/01/2026  
à Madame Marie BAILLEUL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

*Marie Bailleul*

✓ Certifié par  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-22-00010

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°2026-05

Portant modification de la composition de  
commission électorale pour les élections des  
représentants étudiants au conseil  
d'administration du centre régional des oeuvres  
universitaires et scolaires de Normandie



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É RECTIFICATIF N° 2026-05**

**Portant modification de la composition de commission électorale pour les élections des  
représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres  
universitaires et scolaires de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux CROUS

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux CROUS

Vu l'arrêté rectoral rectificatif n° 2025-31 du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté rectoral n° 2025-28 du 20 novembre 2025 portant constitution de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté rectoral n° 2025-31 du 11 décembre 2025 portant modification pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS a lieu d'être rectifié suite à la validation des candidatures des représentants étudiants

**ARRÊTE**

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie est modifiée comme suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine LE NOAN, directrice générale du CROUS Normandie	M. Éric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie
M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie étudiante	Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques	Mme Éva MOREIRA, directrice des résidences Rouen Centre
Mme Nathalie MOULIN, adjointe à la direction de la vie étudiante	Mme Sonia NOEL, directrice des résidences et restaurants universitaires du Campus 2 Caen
M. Nicolas LOUIS, directeur du service informatique	M. Olivier LAIGLE, adjoint au directeur du service informatique
Mme Hadjria FATMI, directrice ressources humaines	Mme Caroline TOURNEUR, adjointe DRH
Mme Françoise DUBOS, directrice des affaires financières	Mme Marielle HERMANN, cheffe du service achat
Mme Cécile JUAN, conseillère hébergement	M. Bruno SAUTET, conseiller prévention.
Mme Sandrine DUVAL , conseillère restauration	Mme Hélène JEZEQUEL, adjointe à la direction des ressources humaines
Mme Céline VION, conseillère projets et partenariats	Mme Marie-Noël BOUBOUR, conseillère en transition écologique et solidaire
Mme Frédérique ROFINE, directrice du service social	M. Sébastien HAAS, directeur de la communication
Mme Florence OLIVIER, agent comptable	Mme Isabelle TEBIB, fondée de pouvoir
Mme Corinne LEPERTEL, directrice analyse de gestion	M. Maxime LEPAULMIER, adjoint à la direction de la vie étudiante

Représentants pour les candidats, présentés par collège et par ordre de tirage au sort :

Pour le collège 1: Seine-Maritime (76) et Eure (27)

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! »	Leane, Théa HOAREAU	Lucie, Françoise, Marie BURGAN
Liste: « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Esteban NAHI	Timéo L'HERNAULT

Liste : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Wallen LE MILLER	Augustin SAVARY
Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Pierre BOURDEAU	Leila EL GHADOUINI
Liste : « Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés »	Loïk VASSEAU	Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN

Pour le collège 2 : Calvados (14), Manche (50) et Orne (61)

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité »	Sacha HUET	Mathylde GIRAUD
Liste : « solidaires étudiant.e.s & CGT SELA »	Malicya LE FRANÇOIS	Jonathan BÖSIGER
Liste : « Active ton CROUS »	Lou-Anne ROULLAND	Sarah Eléonor KAIBI
Liste : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Katarina LEGRAIN	Charlotte DUGUE
Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Lou-Anna ASSELINE	Adrien CHAISE
Liste : « L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous »	Alban LECAPLAIN	Mila BRUMENT
Liste : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Mathis ESNAULT	Selena BERARD
Liste : « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Mathys, Jean-Claude, Henry THOMAS	Maëlle, Sophie CARON

## Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de région académique ou son représentant.

## Article 3

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2026



Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).